

Arrêté n° 20/269/CM

Désignation au Comité de gestion du Grand Site Concours Sainte-Victoire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concours Sainte-Victoire.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à poursuivre le projet de territoire autour du label Grand Site de France et a posé les principes d'une nouvelle gouvernance du Grand Site Sainte-Victoire ;
- Qu'en application de la délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, la composition du Comité de gestion du Grand Site Concours Sainte-Victoire prévoit la désignation de trois membres du Bureau métropolitain pour représenter le Bureau Métropolitain.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de gestion du Grand Site Concours Sainte-Victoire :

- Madame Danielle Milon - Vice-Présidente déléguée à l'Attractivité du territoire - Tourisme
- Madame Amapola Ventron - Conseillère déléguée à la Protection de l'environnement et Lutte contre les pollutions
- Monsieur Philippe Arduin - Conseiller délégué aux forêts et paysages

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Octobre 2020